2ème TRIMESTRE 2011

Les Feuillets HBJO

FÉDÉRATION NATIONALE HBJO

249 RUE SAINT MARTIN

75003 PARIS

TEL : 01 44 54 34 00

FAX : 01 44 54 34 07

@ : fedhbjo@fedehbjo.com

A LIRE :

- « Mon horloger bijoutier », nouveau portail de la Fédération
- Rachat d'or : Mode d'emploi
- Recommandations et bons réflexes en matière de sécurité

Télécharger gratuitement ce dossier d'informations sur www.fedehbjo.com

RÉSERVÉ AUX ADHERENTS

PROFESSION BIJOUTIER HBJO

Dimanche 29 Mai 2011 :

Bonne Fête à toutes les Mamans !

2ème trimestre 2011

EDITO

Chère adhérente, Cher adhérent,

Retrouvez dans ce deuxième numéro de l'année, des conseils et recommandations en matière de sécurité afin d'adopter les bons réflexes.

N'oubliez pas (si ça n'est pas déjà fait) de créer et/ou compléter votre fiche boutique sur le nouveau portail de la Fédération !

www.mon-horloger-bijoutier.com

Cet outil simple d'usage a pour but de vous rendre plus visible sur la toile et donc plus accessible.

Vous trouverez également un dossier consacré au rachat d'or, des rappels sur la réforme des retraites ainsi que la pétition contre l'augmentation du tarif de la SPRE, à signer et renvoyer à la Fédération.

Vous pouvez dès maintenant recevoir la version e-mailing de vos Feuillets HBJO trimestriel !

BOITE A IDEES

- « Mon horloger bijoutier », nouveau portail de la Fédération
- La vente en ligne séduit le commerce traditionnel

FLASH INFOS

- Pétition contre la revalorisation des tarifs de la SPRE

METIER

- Rachat d'or : Mode d'emploi
- Bracelets de montres en « cuir »

SECURITE

- Recommandations et bons réflexes

ARTISAN

- RAPPEL sur la déclaration du statut de votre conjoint
- Réforme des retraites

SOCIAL

- Calcul des indemnités journalières pour un congé maternité
- Licenciements économiques et ruptures conventionnelles

JURIDIQUE

- Substances soumises à autorisation

COMMERCIALE

EVENEMENTS / SALONS

PETITES ANNONCES

[BOITE A IDEES]

Mailing 2ème trimestre 2011

Votre Fédération Nationale HBJO vous propose désormais de vous envoyer le mailing trimestriel par voie électronique. Cette version électronique vous donnera l'opportunité de consulter les Feuillets HBJO plus vite, de sélectionner et/ou imprimer les rubriques que vous désirez conserver, mais SURTOUT d'éviter un gâchis trop important de papiers imprimés.

Cette démarche est importante pour la sauvegarde de l'environnement et permet d'économiser papiers et encres.

Merci de nous adresser une réponse par fax, courrier électronique ou postal en précisant vos noms, prénoms, code postal et bien sûr adresse électronique !

Nous attendons un maximum de réponses positives !

www.mon-horloger-bijoutier.com :

Le nouveau portail de la Fédération

Vous avez reçu par courrier électronique un message de présentation du nouveau portail de la Fédération. Ce portail est destiné au grand public et renseigne sur l'actualité des bijoux mais aussi sur ses adhérents. Dans ce courrier (envoyé le 3 janvier 2011) vous a été adressé un lien pour accéder à un mot de passe sécurisé. En cliquant sur ce lien, vous recevez dans la minute un mail avec un mot de passe sécurisé, valable seulement un cours instant. Vous devez ensuite le copier et le coller dans l'espace indiqué de « l'accès pro » du portail. Une fois que vous serez identifié, vous pouvez choisir le mot de passe que vous souhaitez.

Nous vous invitons à créer et / ou à compléter votre fiche boutique. Elle est importante pour l'image de votre magasin et renseigne sur les produits et services que vous proposez.

Vous trouverez ci-après la notice informative qui permettra de vous guider sur le site.

La vente en ligne séduit le commerce traditionnel

D'après une étude réalisée par Médiamétrie en 2010, 6 commerçants sur 10 perçoivent l'e-commerce comme un canal de revenus supplémentaires. Il s'agit de renforcer sa visibilité et de s'ouvrir sur le monde. Vous pouvez créer votre site et vous aider des réseaux sociaux par exemple, pour propulser votre activité et développer votre image.

D'après le comparateur en ligne Kelkoo , les ventes en ligne devraient croître de 24 % en France pour atteindre 7,3 % des ventes totales de détail en 2011.

Source : Commerce Magazine

La Fédération Nationale HBJO a mis en place un portail pour ses adhérents où ils bénéficient gratuitement d'une fiche boutique afin d'être visible sur Internet. Bientôt vous pourrez y construire votre propre site Internet très facilement par simple abonnement !

Pétition contre la revalorisation des tarifs de la SPRE

(Société pour la Perception de la Rémunération Equitable)

L'indexation à la redevance de la SPRE concerne les professionnels diffusant de la musique en fond sonore. La Fédération Nationale HBJO se joint à l'APIIH (Association des Professionnels Indépendants de l'Industrie Hôtelière) et SYNHORCAT (deuxième association professionnelle du secteur de l'hôtellerie) et dénonce la forte augmentation injustifiée de cette redevance.

Une des conséquences de cette augmentation risque d'être l'arrêt de la diffusion de musique dans les établissements. Afin de se faire entendre auprès des pouvoirs publics, une pétition est actuellement en train de circuler afin d'obtenir une révision de ces tarifs.

Merci de retourner cette pétition à la Fédération par fax, email ou courrier.

Vous trouverez la pétition ci après.

Résoudre un problème de vice caché

Lorsqu'un acquéreur (particulier ou professionnel) s'aperçoit que le bien acheté est atteint d'un vice, il peut, à son choix, demander l'annulation de la vente ou le remboursement d'une partie du prix.

Si le vendeur propose des réparations, l'acheteur peut parfaitement refuser cette offre. Mais s'il l'accepte et que les réparations s'avèrent efficaces, l'acheteur ne peut plus réclamer l'annulation de la vente. Il peut seulement réclamer des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis lors des pannes.

Source : La revue fiduciaire

Pétition pour une révision des tarifs de la SPRE

NOM	PRENOM	ENTREPRISE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	SIGNATURE	CACHET

Fédération Nationale HBJO • 249, rue Saint-Martin • 75003 Paris

Fédération Nationale HBJO

249 rue Saint Martin

Le rachat d'or : mode d'emploi

OBLIGATIONS A RESPECTER POUR EFFECTUER LE RACHAT D'OR AUX PARTICULIERS

Obligations prévues par la réglementation de la Garantie des métaux précieux (DGDDI)

Bases légales : Code général des impôts (articles 534, 537, 538, 539 et 56 J quaterdecies à 56J septdecies de l'annexe IV au CGI, arrêté du 16 décembre 2009, circulaire du 22 juillet 2010).

Détenir une Déclaration d'existence *(article 534 du CGI)*

Avoir un livre de Police, coté et paraphé par l'administration municipale territorialement compétente (le commissariat ou la Mairie) (*articles 537, 538, 56 J quaterdecies à 56J septdecies de l'annexe IV au CGI)*

Les fabricants et marchands ne peuvent acheter que de personnes connues ou ayant des répondants connus d'eux (article 539 du CGI), celui qui procède au rachat doit demander une pièce d'identité au vendeur.

Tous les bijoux en or d'un poids égal ou supérieur à 3 grammes doivent comporter un poinçon de garantie (une tête d'aigle pour l'or 750 °/°°, appelé aussi 18 carats.) *Voir le tableau des poinçons ci-joint.*
Celui qui rachète des bijoux (il peut aussi s'agir de pièces, de dents, d'objet, de bijoux cassés, ...) en or pour être fondus doit selon la circulaire NOR – BCDR 1019 763 C du 22 juillet 2010, *l'article 56 J quindecies de l'annexe IV au CGI,* indiquer sur son registre, si les bijoux ne sont pas brisés immédiatement devant le vendeur :

La nature, le nombre, le poids, le titre, l'origine,

et cela pour chaque bijou acheté afin de permettre son indentification, ainsi que le nom, prénom et adresse de chaque personne ayant vendu ces bijoux, sur justification de leur identité.

Le registre doit comporter également pour chaque bijou sa date d'entrée et sa date de sortie.

Si les bijoux sont brisés immédiatement devant celui qui les vend et qu'ils sont destinés à la fonte, celui qui rachète doit indiquer sur son registre « Broutilles », pour chaque type de métal et de catégorie de bijoux brisés, avec son poids correspondant.

Exemple de mention sur le livre de police :

- broutille d'1 bracelet en argent, poids 5 grammes,
- broutille d'1 bracelet en argent, poids 7 grammes,
- broutille d'1 bague en or , poids 10 grammes.

Il devra indiquer également l'identité et l'adresse de chaque vendeur, l'origine, la date d'entrée des broutilles et la date de sortie pour la fonte. Il est admis que le type et le poids de chaque broutille de bijou cassé ne

... / ...

soit pas repris sur le registre, sous réserve que ce soit la même personne qui ait vendu chaque type de bijou.
Exemple de mention sur le livre de police : broutilles de 2 bracelets en argent et d' 1 bague en argent, poids 22 grammes.
Il devra indiquer également l'identité et l'adresse du vendeur, l'origine, la date d'entrée des broutilles de bijoux et la date de sortie pour la fonte.
A l'issue de la fonte, si le métal est restitué à celui qui a racheté l'or, ce dernier doit inscrire dans son livre de Police l'indication du poids précis.

2 - Autres obligations (DGCIS)

- Celui qui rachète l'or doit faire établir une facture à son client et déduire une taxe de 8 % qu'il devra reverser au Trésor grâce au CERFA N°2091SD : Taxe forfaitaire sur les métaux précieux (7,5 % du Prix de cession + 0.5 % de CRDS, soit au total 8 %.).

- Détenir une balance étalonnée et qui fait l'objet d'un contrôle annuel, authentifié par la pose d'une pastille verte comportant la date de validité des services de Métrologie.

- Le paiement doit être effectué par chèque à partir de 500 € (décret N° 2011-114 du 27.01.11)

Bracelets de montres en « cuir »

L'utilisation du mot « cuir » est interdite dans la désignation de toute autre matière que celle obtenue de la peau de l'animale au moyen d'un tannage ou d'une imprégnation conservant la forme des fibres de la peau.

Pour mémoire l'étiquetage concerne les stades de la vente et de la distribution à titre gratuit et doit comporter, en caractère typographique et de façon lisible et indélébile, les mentions suivantes :

- Soit le nom, la raison sociale ou la marque du fabricant ou du distributeur ou à défaut, le nom du vendeur (moyennant une indication supplémentaire de nature à identifier le fabricant ou l'importateur)
- La dénomination des matières premières
- La finition grainée ou le grainage sur cuir, croûte ou refente de cuir, complété par le terme « façon » ou « imitation » ou un autre terme équivalent suivi du nom de l'animal ou de l'espèce imité (cette dernière mention étant facultative si le grain correspond à l'espèce dont est issue le cuir)
- La désignation du nom de l'animal (ou de l'espèce) pour les articles en cuir

Les catalogues et prospectus destinés au consommateur doivent comportés certaines des mentions figurant ci-dessus. Les documents commerciaux d'accompagnement aux stades antérieurs à la vente au consommateur doivent indiquer la dénomination des matières premières, la dénomination, l'espèce et le type de tannage pour le cuir, la dénomination et le type de tannage pour la croûte ou la refente de cuir...

(Veuillez trouver ci-après le tableau avec les pictogrammes et dénominations de cuir).

Source : Chambre Française de l'Horlogerie et des Microtechniques

[S E C U R I T E]

Les principales recommandations et mesures préventives à mettre en place pour une prévention effective :

- Faire évaluer les risques par un spécialiste
- Etablir des inventaires précis, prendre des photos des vitrines
- Mettre à jour et vérifier la conformité des installations techniques régulièrement
- Rédiger, diffuser, appliquer et faire appliquer les procédures internes de sécurité
- Ne jamais ouvrir seul son commerce et disposer d'un bouton panique visible
- Ne pas faire détenir les clefs et les codes par les mêmes personnes
- Accueillir et prendre en charge toute personne qui se présente devant le commerce
- Maîtriser la présentation des valeurs et les mouvements au sein du commerce
- Utiliser les coffres conformément aux procédures et garanties assurancielles
- Faire réaliser des sensibilisations – formations spécifiques aux risques de vols
- Renforcer et stimuler la communication (veille – alertes et signalements)
- Entretenir de façon générale une complicité positive au sein des équipes

Les bons réflexes à avoir en cas d'attaque à main armée :

- Ecouter attentivement les instructions
- Observer son environnement
- Répondre rapidement aux requêtes des malfaiteurs
- Ne pas tenter d'action héroïque
- Garder son sang froid
- Ne pas fixer du regard les agresseurs
- Ne rien tenter pour entraver la fuite
- Ne pas nettoyer la scène de crime immédiatement
- Téléphoner au 17

Merci à Doron Levy - Consultant OFEK, pour ces recommandations

Rendez-vous au Ministère de l'Intérieur

Le ministre de l'Intérieur, Claude Guéant a reçu le 21 avril 2011 les représentants des professions de notre secteur. La Fédération Nationale HBJO était représentée par son Président, Guy Subra et sa déléguée Générale, Carole Grouesy.

Le ministre était accompagné du représentant du ministère de l'Intérieur, dont le Préfet de Police de Paris, Michel Gaudin, le coordinateur des dispositifs de sécurité des professions exposés Bertrand Michelin, le Directeur de la police nationale, le chef de l'OCLCO,...

Un certain nombre de mesures ont été arrêtées :

... / ...

- **Un suivi attentif des moyens techniques de sécurité sera assuré dans le cadre d'un groupe de veille technologique**

Le recours au conseil des « référents sûreté » de la police et de la gendarmerie sera encouragé. La rédaction d'un guide pratique de sécurité sera engagé sous la responsabilité de la direction générale de la gendarmerie.

En matière de vidéoprotection, une action sera entreprise en direction des mairies afin de les inviter à intégrer aux abords des bijouteries dans le périmètre couvert par le dispositif implanté dans leur commune.

Une expertise sera demandée à la mission pour le développement de la vidéoprotection en ce qui concerne la couverture de parking des centres commerciaux et des hypermarchés.

- **Lutte contre les filières d'écoulement de matière précieuse**

Afin de mieux encadrer les opérations de rachat d'or réalisées par différentes officines mais également par des commerçants itinérants ou par le biais de petites annonces ou d'Internet, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques procèdera à une analyse complète de la réglementation afin, d'une part de mieux orienter l'action menée sur le terrain par la police et la gendarmerie au travers des contrôles préventifs qu'elles opèrent et, d'autre part, de lutter plus efficacement contre des activités illégales menées depuis l'étranger via Internet.

- **Renforcement de la sécurité des grands espaces commerciaux**

Une convention-cadre pour la sécurité des grands espaces commerciaux sera diffusée à l'ensemble des préfets inspirés de protocoles existants, tout en étant adaptable et souple dans son emploi, cette convention-cadre propose divers outils que les acteurs de terrain pourront s'approprier dans le cadre d'un partenariat opérationnel dont elle fixe les règles.

Un étude juridique sera menée par le DISP au sujet du cumul d'emploi de l'agent sécurité incendie et sûreté.

- **Renforcement de la police judiciaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission « patrouilleur », les instructions seront rappelées au service de police et unité de gendarmerie concernant l'optimisation de la présence policière dans les lieux et créneaux horaires les plus pertinents.

- **Diffusion sur l'Internet Intérieur**

La DCPJ administre un site à destination du grand public avec notamment des informations relatives aux objets volés. Il pourrait être complété par des montres de valeur et tout autre objet de haute joaillerie parfaitement identifiable.

- **Alerte SMS**

La détection de comportement suspect peut être signalée aux services de police et de gendarmerie qui alertent par un message pré-formaté les professionnels concernés.

- **Suivi des mesures**

Un groupe de travail commun, piloté par le coordinateur des dispositifs de sécurité des professions exposées assurera le suivi et l'évaluation des mesures engagées.

[POUR PLUS D'INFOS]

Mailing 2ème trimestre 2011

☐Synthèse sur la loi du 09 novembre 2010 portant sur les retraites

☐Coordonnées des bureaux de Garantie

☐Notice destinée aux professionnels souhaitant être habilités à apposer eux-mêmes le poinçon de titre de la garantie sur les ouvrages en métaux précieux

☐ Arrêté du 16/12/09 relatif à l'information du Livre de Police

☐Décision du 5 janvier 2010 de la commission prévue à l'article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle (SACEM)

☐Registres et affichages obligatoire

☐Décret 92 - 508 du 11 juin 1992 relative au travail clandestin et modifiant le Code du Travail

☐Formulaires de demande d'homologation d'une rupture de contrat de travail

☐Arrêté du 03/12/08 relatif à l'information préalable à la mise en oeuvre des techniques de perçage

☐Fiche informative relative aux tatouages, maquillages permanents et piercings

☐Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre du perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez par la technique du pistolet perce oreille

☐ Note récapitulative concernant les artisans - commerçants retraités et toujours en activité

☐Arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité du public et des installations existantes ouvertes au public

☐Dossier sur le Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels

☐Animations commerciales, petit manuel anti-crise à l'usage des Horlogers-Bijoutiers

☐ Loi EIRL n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

☐« Métallurgie et traitements thermiques des alliages d'or » (par le CETEHOR)

☐« Ternissement des alliages d'argent » (par le CETEHOR)

☐« Prototypage rapide : Fonte directe des résines » (par le CETEHOR)

☐« Les alliages de platine » (par le CETEHOR)

☐« Couleur des alliages d'or gris » (par le CETEHOR)

☐Autocollant + PLV "Rachat d'Or"

☐ Un bon de commande Certificat d'Authenticité

☐ Un bon de commande Tampon diamant

☐ Un bon de commande Fiches Corebihor

☐ Un bon de commande Fiches Réparation : Horlogerie/ Bijouterie

☐ Un bon de Commande CD-Rom Formation Horlogère

☐ Un bon de commande Fiches Pierres Précieuses

VOS COORDONNEES : ou → **TAMPON DE LA SOCIÉTÉ :**

NOM : ——————————————————

ENTREPRISE : ——————————————————

——————————————————

ADRESSE : ——————————————————

——————————————————

Fédération Nationale HBJO • 249, rue Saint-Martin • 75003 Paris

Tél : 01 44 54 34 00 • Fax : 01 44 54 34 07 • E-mail : fedhbjo@fedehbjo.com • Internet : www.fedehbjo.com

VOTRE FEDE' SE MODERNISE

Chère adhérente, cher adhérent,

Votre Fédération Nationale HBJO s'efforce à chaque trimestre de tout mettre en œuvre pour vous apporter un dossier trimestriel d'informations le plus complet et le plus agréable à lire possible !

Aujourd'hui, nous vous proposons de **remplacer**, si vous le souhaitez, la version papier par **l'envoi du dossier d'informations en e-mail**.

Cela vous permettra, une consultation rapide et claire, une facilité d'archivage et surtout de prendre en compte l'aspect écologique et environnemental, qui ne sont pas à négliger !

BULLETIN REPONSE

Nom : .....

Prénom : .....

Société : .....

E-mail : .....

☐ Je souhaite recevoir le mailing trimestriel d'informations par e-mail

☐ Je souhaite continuer à recevoir la version papier du dossier d'informations trimestriel

A nous retourner par e-mail

fedhbjo@fedehbjo.com

Par courrier

Fédération Nationale HBJO, 249, rue Saint Martin – 75003 Paris

Ou par Fax

01 44 54 34 07

RAPPEL sur la déclaration du statut de votre conjoint

Depuis 2005, vous devez obligatoirement déclarer votre conjoint sous l'un des trois statuts suivants :

- Conjoint collaborateur
- Conjoint salarié
- Conjoint associé

La mise en application des dispositions relatives aux statuts de conjoint d'artisan et de commerçant s'avère assez peu suivie.

Déclarer votre conjoint, c'est lui permettre d'acquérir des droits sociaux notamment en matière de retraite. (Voir article « Travailler avec son conjoint », Mailing 4ème Trimestre 2010)

Réforme des retraites

Chez les artisans et commerçants, de nombreux dirigeants « échappent » encore au régime TNS dans la mesure où ils ont un statut de dirigeant salarié. Résultat, le ratio cotisants / retraités est défavorable.

L'âge de départ légal sera de 62 ans en 2018. Ce relèvement sera progressif, de 4 mois par génération à partir du 1er juillet 2011. Cette mesure concerne le régime général comme les régimes artisans et commerçants, professions libérales et avocats.

L'âge de départ sans abattement de la retraite à taux plein sans décote est de 65 ans (sans condition de posséder les trimestres requis).

Pénibilités et carrières longues. La réforme instaure la notion de pénibilité quand les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 20 %; elles bénéficient de leur retraite à 60 ans, sans abattement quel que soit le nombre de trimestres cotisés. Ce dispositif n'est pas applicable au TNS, car ils ne cotisent pas au risque Accidents du Travail.

Hausse de la durée de cotisation. S'il est prévu que ce nombre soit de 166 trimestres d'ici 2020, soit 41 ans et 6 mois de cotisations tous régimes confondus, il est probable que cette limite n'en restera pas a ce niveau. Les écarts entre prévision et réalité permettront d'adapter les données à leur évolution réelle.

Source : La lettre de l'Observatoire

A lire : Le dictionnaire raisonné de l'apprentissage

Vous pouvez dès maintenant consulter la version papier ou en ligne de l'ouvrage que propose les Chambres de Commerce et de l'Industrie et qui présente 60 définitions et près de 100 mots-clés sur les aspects de la filière.

www.cci.fr

Calcul des indemnités journalières pour un congé maternité

Le calcul du gain journalier de base des indemnités journalières maladie a été modifié pour les arrêts de travail dont la période d'indemnisation a débuté à compter du 1er décembre 2010 (décret 2010—1305 du 29 octobre 2010, JO du 31). Le calcul du montant maximum des indemnités journalières maternité s'en trouve affecté.

Le calcul des IJ maternité s'effectue depuis le 1er décembre 2010 sur la base de 1/91,25 du total des trois derniers salaires dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 2 946 € soit 96,85 € par jour.

Ce montant brut est ensuite ajusté par application du taux forfaitaire de cotisations : 19,68 % sauf en Alsace, Moselle où ce taux est de 21,33 %.

Le montant maximum de l'IJ maternité est donc en 2011 de 77,79 € sauf en Alsace Moselle où il est de maximum 76,20 €.

Source : La Revue Fiduciaire

Licenciement économique et ruptures conventionnelles

Il est désormais obligatoire d'intégrer les ruptures conventionnelles dans la procédure de licenciement économique. L'employeur doit prendre en compte celles qui s'inscrivent dans un processus de réduction des effectifs et élaborer un plan de sauvegarde de l'emploi.

Lorsqu'une entreprise envisage de licencier 10 salariés ou plus sur une période de 30 jours, elle se trouve soumise au régime des « grands » licenciements économiques. Elle doit donc mettre en œuvre une procédure de consultations des représentants du personnel (au moins deux réunions) mais également en élaborant un plan de sauvegarde de l'emploi (en cas de « petits » licenciements économiques, l'employeur n'a pas besoin d'élaborer un plan de sauvegarde).

Cependant, l'employeur peut limiter les licenciements économiques grâce à la conclusion en parallèle de ruptures conventionnelles et qui permet de mettre fin au contrat de travail à durée indéterminé par accord entre employeur et salarié (ATTENTION : la rupture conventionnelle ne doit pas être un moyen d'éviter le licenciement économique au risque d'un refus d'homologation de celle-ci).

De plus, l'employeur doit additionner le nombre de ruptures conventionnelles conclues au nombre de salariés qu'il envisage de licencier pour motif économique sur la même période. Ce chiffre doit ensuite lui permettre de déterminer s'il atteint ou non les seuils d'effectifs l'obligeant à respecter la procédure de « petits » ou « grands » licenciements, et à élaborer, le cas échéant, un plan de sauvegarde de l'emploi. Ni le comité d'entreprise ni les syndicats ne sont recevables à demander l'annulation des ruptures conventionnelles. Seuls les salariés concernés pourraient, le cas échéant, engager une éventuelle action en nullité.

Aussi, l'intégration des ruptures conventionnelles dans la procédure de licenciement économique ne remet pas en cause leur qualification et leurs régimes juridiques propres, pas plus qu'elle n'affecte en soi leur validité. Il ne va donc pas de soi que si un salarié venait à contester une rupture conventionnelle conclue dans ce contexte, il obtiendra gain de cause.

Procédure concernant la remise d'un solde de tout compte

Lorsqu'un collaborateur quitte l'entreprise, vous devez lui verser son solde de tout compte et lui remettre un reçu attestant des sommes perçues.

Quelle que soit la manière dont le contrat de travail est rompu, vous devez verser à votre ex-salarié une somme accompagnée du reçu pour solde de tout compte et un document écrit dans lequel vous faites l'inventaire des montants versés à la fin du contrat : le salaire, les heures supplémentaires effectuées, le prorata du 13ème mois, les indemnités de préavis, de licenciement et de non-concurrence. Ce document doit obligatoirement mentionné des informations telles que la période de travail, le nombre de jours de congés payés et de RTT dus.

Le solde de tout compte doit être établi et versé à l'expiration du contrat de travail, au plus tard dans les cinq jours. Le reçu du solde de tout compte doit être établi en deux exemplaires originaux, dont l'un est réservé au salarié. Ce document doit comporter la mention « pour solde de tout compte » écrite de la main de l'ex-salarié et signé par celui-ci sous la mention.

Si l'une des conditions n'est pas respectée, le salarié aura alors cinq ans (délai de prescription extinctive de droit commun) pour contester son solde de tout compte.

Source : Commerce Magazine

Une aide pour accompagner un proche en fin de vie

Si vous interrompez votre activité pour vous occuper d'un proche en fin de vie, vous pouvez désormais percevoir une aide de leur caisse maladie de 53,17 € par jour pendant 21 jours (ou 26,58 € pendant 42 jours si vous continuez à travailler à temps partiel).

La mesure concerne les malades à leur domicile et il faut être ascendant, descendant, frère ou sœur du malade, habiter avec lui, ou avoir été désigné par lui comme « personne de confiance ».

Source : Le Figaro

La faute grave n'empêche pas d'utiliser le DIF pendant le préavis

Le Ministère du Travail comble une lacune de la réforme de la formation professionnelle et précise à quelles conditions un salarié licencié pour faute grave peut demander à mobiliser son solde de DIF (Droit Individuel à la Formation) pendant son préavis.

Portabilité élargie aux salariés licenciés pour faute grave. En 2009, la réforme de la formation professionnelle a ouvert aux salariés licenciés pour faute grave la possibilité d'utiliser leur solde de DIF pendant le préavis. Depuis lors, ces salariés peuvent donc demander, avant la fin du préavis, à mobiliser les droits correspondants à leur solde de DIF pour financer des actions de formation, selon les mêmes modalités que les salariés licenciés pour faute « simple ». Ces salariés bénéficient en outre du nouveau dispositif de portabilité qui permet d'utiliser le solde de DIF après la cessation du contrat de travail, pendant la période de chômage qui s'ensuit ou auprès d'un nouvel employeur.

Conséquences pratiques pour les entreprises. L'employeur est tenu d'indiquer dans la notification du licenciement, que le salarié a la possibilité d'utiliser son solde de DIF pendant le préavis, même s'il s'agit d'un licenciement pour faute grave. A ce titre, il est préférable de préciser dans la notification que le préavis dont il est question reste théorique et n'a pas d'autre but que de permettre au salarié d'exercer son droit à portabilité. Il convient en effet d'éviter toute formulation qui pourrait laisser entendre que le salarié effectue un « vrai » préavis, car cela risquerait de remettre en cause la faute grave.

Dès lors que le salarié aura formulé sa demande pendant la période théorique de préavis, l'employeur devra en tirer les conséquences et calculer la somme due au titre du reliquat d'heures de DIF pour ensuite la verser à l'organisme de formation.

Source : La Revue Fiduciaire

Reprise d'un salarié en invalidité

(deuxième catégorie)

Un salarié reconnu en invalidité deuxième catégorie par la caisse primaire d'assurance maladie n'est pas, de ce seul fait, inapte à son poste de travail. Lorsqu'il ne manifeste pas le souhait de cesser le travail, l'employeur doit organiser une visite médicale de reprise sans tarder afin de faire constater son inaptitude.

L'invalidité doit être constatée par la CPAM : ainsi, un salarié reconnu en invalidité deuxième catégorie est « absolument incapable d'exercer une profession ».

L'inaptitude elle, est constatée par le médecin de travail. Ce constat, cumulé à une impossibilité de reclasser le salarié à un poste quelconque après recherche de reclassement qui peut permettre à l'employeur d'envisager un licenciement.

Source : La Revue Fiduciaire

Les systèmes de vidéosurveillance

La vidéosurveillance peut constituer la preuve d'une faute commise par le salarié si elle est installée pour assurer la sécurité des biens et des personnes. La finalité du système importe donc peu, l'essentiel étant que l'employeur respecte les formalités préalables à sa mise en place.

Si une faute grave commise par un employé est détectée par une caméra de surveillance, celui-ci peut-il alors se faire licencier?

Le salarié conteste son licenciement retenant que le dispositif mis en place n'a pas pour finalité première de contrôler l'activité des salariés et constitue, de ce fait, un mode de preuve illicite.

Cependant, les caméras de surveillance peuvent être utiliser pour prouver la faute commise par un salarié, à condition que l'ensemble du personnel en soit informé et que le système ne porte pas atteinte à la vie privée des salariés. Mais elle n'empêche pas l'employeur de contrôler et de surveiller l'activité de son personnel pendant son temps de travail. Ainsi certains lieux où sont entreposées des marchandises pourront être mis sous surveillance.

Quand bien même, l'objectif premier de l'employeur n'est pas de surveiller ses salariés mais bien de les protéger, il se peut que le système mis en place réponde, de facto, à cette double finalité.

La Cour de cassation a admis la recevabilité des enregistrements destinés à protéger les salariés comme preuve d'une faute justifiant un licenciement. Ainsi, détourner la vidéosurveillance de sa finalité n'en fait pas nécessairement un mode de preuve illicite. L'employer doit indiquer la finalité du système, les destinataires des images et les modalités concrètes de l'exercice du droit d'accès dont disposent les salariés. Le comité d'entreprise doit également être informé et consulté sur cette question.

Le dispositif de surveillance doit être porté à la connaissance des salariés, sous peine d'être considéré comme déloyal. La preuve recueillie via un système clandestin est illicite.

Aussi, lorsque le dispositif de vidéosurveillance constitue un système de traitement automatisé de données à caractère personnel, l'employeur doit le déclarer à la CNIL (Commissariat National de l'Informatique et des Libertés) préalablement à sa mise en service.

Un employeur ne peut mettre en place un système de vidéosurveillance que s'il est justifié par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché.

Source : Social pratique

Qui doit payer en cas d'infraction avec un véhicule de société ?

En cas d'excès de vitesse commis par un salarié avec la voiture de son entreprise, ce salarié se verra infliger un retrait de point sur son permis de conduire. Toutefois, le montant de l'amende devra être payé par le représentant légal de l'entreprise. Lorsque le certificat d'immatriculation d'un véhicule verbalisé pour excès de vitesse est établi au nom d'une personne morale, seul le représentant légal de celle-ci peut être déclaré redevable pécuniairement de l'amende encourue.
Si l'employeur prouve qu'il n'est pas l'auteur de l'infraction et refuse de dénoncer le véritable auteur ou bien fournir des éléments ne permettant pas de l'identifier, l'employeur devra payer l'amende encourue sans qu'aucun point ne lui soit retiré.
Aussi, l'employeur ne peut pas utiliser la retenue sur salaire pour le remboursement des contraventions afférentes à l'utilisation d'un véhicule professionnel par le salarié.

Source : Expert RH Magazine

Baisse de la cotisation AGS

L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés intervient dans les cas de redressement, liquidation d'une entreprise ou procédure de sauvegarde. Elle est financée par une cotisation des employeurs dont le taux était fixé pour le premier trimestre 2011 à 0,40 % des salaires.
Mais compte tenu de la meilleure conjoncture économique de ce début d'année 2011 et des prévisions réalisées sur l'évolution du nombre des défaillances d'entreprise, le Conseil d'Administration de l'AGS a décidé d'abaisser la cotisation de 0,40 % à 0,30 % à compter du 1er avril 2011.

Source : CGPME

Substances soumises à autorisation

Le règlement n° 143/2011 publié le 18 février 2011 dans le JO de l'Union Européenne, et modifié le 24 février 2011, présente les six substances chimiques soumises à autorisation pour un usage spécifique parmi les sept recommandées par l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans l'annexe XIV du Règlement REACH. Outre le fait de présenter les caractéristiques et le danger potentiel de ces différentes substances, ce document précise leur date limite de demande d'autorisation ainsi que leur date d'expiration.
Ces six substances sont :

- 5 - terbutyl - 2, 4, 6 - trinito - m - xylène (musc-xylène)
- 4, 4 - diaminodiphénylméthane (MDA)
- Hexabromocyclododécane (HBCDD)
- Phtalate de bis (2 - ethyl - hexyle) (DEHP)
- Phtalate de benzyl et de butyle (BBP)
- Phtalate de dibutyle (DBP)

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le Lettre du Cetehor n° 39 de février 2011.

Liste des substances chimiques venant à disparaitre

Certaines substances chimiques ne peuvent plus être fabriquées et employées sauf si vous effectuez une demande d'autorisation. La liste des 8 substances à inscrire en priorité est la suivante :

- Sulfate de nickel
- Carbonate de nickel (II), carbonate de nickel (II) basique
- Béryllium
- Oxyde de béryllium
- Oxyde d'éthylène : 1,2 - époxyéthane; oxiranne
- Oxyde de propylène : 1,2 - époxipropane, méthyloxiranne
- Formamide
- Chromate de chrome III : dichrome (tris)chromate.

Source : REACH

Cotisations :
Suivre son compte accidents du travail / maladies professionnelles sur net-entreprises.fr

Le site net-entreprises.fr complète les services offerts aux entreprises en leur proposant un nouveau service en ligne : le compte accident du travail / maladie professionnelle ou « compte AT/MP ».

De la sorte, les entreprises peuvent consulter le taux de cotisation de leurs établissements et voir le détail de son calcul. Elles peuvent également faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus qui impacteront leurs futurs taux. Toutes les données sont téléchargeables aux formats CSV et PDF pour faciliter leur exploitation et leur archivage.

Ce service permet encore aux entreprises de connaître les barèmes des coûts moyens par secteurs d'activité.

Ce nouveau service est entièrement gratuit (inscription, utilisation...). Il suffit de s'inscrire via le menu net-entreprises, l'accès étant possible après un délai de 15 jours.

Le compte AT/MP sur net-entreprises.fr remplace l'actuel compte employeur accessible depuis www.ameli.fr ou depuis les sites des caisses régionales.

Le fisc favorise les donations aux petits-enfants

La transmission du patrimoine aux petits-enfants bénéficie d'une fiscalité avantageuse

Quand c'est possible, anticiper la transmission de son patrimoine est le meilleur moyen d'assurer une plus grande sécurité juridique dans les meilleures conditions fiscales. Depuis le 1er janvier 2007, la donation trans-générationnelle permet un saut de génération en donnant simultanément à ses enfants et petits-enfants. La loi vient d'en clarifier le régime fiscal. Autre bonne nouvelle, le fisc assouplit sa doctrine en faveur des petits-enfants.

- Donation trans-générationnelle

La donation trans-générationnelle permet d'associer enfants et petits-enfants dans une même donation-partage avec une grande souplesse et permet même de revenir en arrière sur une donation déjà effectuée. Cela suppose, bien sûr, que les parents acceptent que la part ainsi donnée à leurs propres enfants s'impute sur leur part de réserve. Sur le plan fiscal, les droits de mutation ne sont perçus qu'une seule fois par le fisc, en fonction des liens entre donateur et bénéficiaires (en 2011, abattements de 159 325 € pour un enfant et 31 865 € pour un petit-enfant et réduction de droits de 50 % ou 30 % en fonction de l'âge du donateur).

Réincorporation. La technique de la réincorporation de donations antérieures autorise des grands-parents à attribuer à leurs petits-enfants des biens originellement donnés à leurs enfants, sous réserve de l'accord de ces derniers. Fiscalement, la réincorporation de donations antérieures ne donne pas lieu au paiement des droits de mutation, mais au seul droit de partage de 1,1 % sur la valeur des biens au jour de la nouvelle donation. Ce régime de faveur s'applique rétroactivement aux donations-partages à compter du 1er janvier 2007 si la réattribution intervient au profit de la même souche que celle qui a bénéficié de la donation originelle. Toutefois, si le nouvel acte prévoit aussi la donation de nouveaux biens, ceux-ci donnent lieu à des droits de mutation.

Un bémol cependant. Le droit de partage ne s'applique que si au moins 6 ans séparent les deux donations. Sinon, la réattribution du bien à un descendant du donataire est soumise au paiement des droits de donation sur la base de la valeur du bien réévalué après déduction des droits payés lors de la donation initiale.

- **Petits-enfants succédant à leurs grands-parents**

En l'absence d'anticipation, si des petits-enfants viennent à hériter de leurs grands-parents suite au décès de leur père ou mère, les droits de mutation devraient en principe se calculer après déduction de leur abattement en tant que petits-enfants (soit 1 594 € au lieu de 159 325 € pour un enfant).

Cependant, le fisc admet que les petits- enfants puissent se partager l'abattement de 159 325 €, y compris si le parent encore vivant a renoncé à la succession ou est frappé d'indignité (il a commis des faits graves à l'égard du défunt).

Source : La revue fiduciaire

[FISCAL]

Véhicules : Barèmes kilométriques et carburant revalorisés de 4,6 %

Attention ! Le fisc vient de diffuser de tout nouveaux barèmes de déduction de frais applicables aux revenus de 2010.

Les contribuables qui utilisent leur véhicule pour des déplacements professionnels peuvent, à certaines conditions, déduire des frais correspondants. Ces frais déductibles sont calculés d'après un barème forfaitaire officiel publié chaque année par l'administration. En mars 2011, le fisc avait déjà diffusé les barèmes applicables aux revenus 2010.

Mais, afin de limiter l'impact du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat, le gouvernement vient de décider de revaloriser davantage encore ces barèmes. Il vient d'en diffuser de nouveaux, revalorisés de 4,6 % par rapport aux barèmes applicables l'an passé.Ces nouveaux barèmes se substituent à ceux publiés le 4 mars 2011.

- **Barème kilométrique**

Selon le véhicule utilisé, le barème kilométrique peut être utilisé par :
- l'entreprise, pour rembourser à ses salariés, dirigeant ou non, les frais de déplacements professionnels effectués avec leur véhicule personnel ;
- les salariés, y compris le dirigeant, qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels et optent pour la déduction de leurs frais pour leur montant réel ;
- les titulaires de BNC, s'ils sont propriétaires du véhicule (même conservé dans leur patrimoine privé). Pour les véhicules loués ou pris en crédit-bail, le barème kilométrique peut être utilisé si le professionnel renonce à déduire ses loyers de son résultat fiscal.

- **Barème des frais de carburant**

Il peut être utilisé par :
- les exploitants BIC ayant opté pour une comptabilité super simplifiée ;
- les salariés, propriétaires ou non de leur véhicule. L'utilisation du barème carburant exclut le recours au barème kilométrique (sur les frais inclus dans chaque barème, voir notre site Internet) ;
- les titulaires de BNC pour les véhicules pris en location ou crédit-bail, si le professionnel déduit ses loyers de son résultat fiscal ;
- les associés de sociétés de personnes exerçant leur activité dans la société, pour les frais correspondant à la distance domicile-travail non déduits au niveau de la société.

Source : La revue fiduciaire

Prix à la consommation

L'indice des prix « Tous ménages – tabac inclus » est en baisse de 0,2 % sur un mois. Sur un an, il a augmenté de 1,8 %.

L'indice traditionnel « Ménages urbains – hors tabac », retraité, est également en hausse de 0,2 % sur un mois. Sur un an, il affiche une hausse de 1,6 %. Quant à l'indice harmonisé pour l'Union Européenne, il a lui aussi baissé de 1,9 % au cours du dernier mois. La variation sur les douze derniers mois s 'est élevée à 1,9 %.

Indices de Janvier 2011			
Base 100 en 1998	Janvier 2011	Variation sur 1 mois	Variation sur 12 mois
« Ensemble des ménages »	121,79	- 0,2 %	**+ 1,8 %**
Ensemble CVS (1)	122,57	+ 0.3 %	+ 1,8 %
- Alimentation	124,48	- 0,1 %	+ 0,1 %
- Produits manufacturés (énergie incluse)	99,47	- 1,5 %	+ 0,2 %
- Services	128,52	- 0,1 %	+ 1,3 %
« Ensemble » (hors tabac)	120,32	- 0,2 %	**+ 1,7 %**
Ensemble hors loyers et hors tabac	119,72	- 0,3 %	+ 1,7 %
« Ménages urbains » (hors tabac)*	120,24	- 0,2 %	**+ 1,6 %**

(1) Corrigé des variations saisonnières.

* Indice de référence pour l'indexation du SMIC et du minimum garanti (c. trav. art. R-3231-2), et pour les titres de créances et les instruments financiers à terme (c. mon. et fin. art L. 112-3).

Autres indices

Indices du coût de la construction (loyers commerciaux)					
	4r tr. 2009	**1e tr. 2010**	**2e tr. 2010**	**3e tr. 2010**	**4e tr. 2010**
Indice	1507	1508	**1517**	**1520**	**1533**
Date de publication	09/04/2010	09/07/2010	08/10/2010	07/01/2011	8/04/2011
% sur 1 an	- 1,05 %	0,33 %	1,27 %	+ 1,20 %	1,73 %
% sur 3 ans	7,18 %	8,88 %	5,71 %	5,34 %	4 %
% sur 9 ans	33,72 %	34,04 %	33,19 %	32,75 %	34,47 %

Index national BT 01			
	Novembre 2010	**Décembre 2010**	**Janvier 2011**
	830,6	**834,6**	**845,8**
JO du	25/02/2011	30/03/2011	29/04/2011

Indice des loyers commerciaux		
	2009	**2010**
En Niveau	T2 : 102,05 T3 : 101,21 T4 : 101,07	T1 : 101,36 T2 : 101,83 T3 : 102,36 **T4 : 102,92**
Variation annuelle	T2 : 0,84 % T3: - 1,22 % T4: - 1,88 %	T1 : - 1,33 % T2 : - 0,22 % T3 : + 1,14 % **T4 : + 1,83 %**

INFOS PRATIQUES

Baromètre Comité Francéclat/Société 5-GfK
Chiffre d'affaires tous produits bijouterie-horlogerie
% Évolution *mensuelle* à un an d'intervalle*

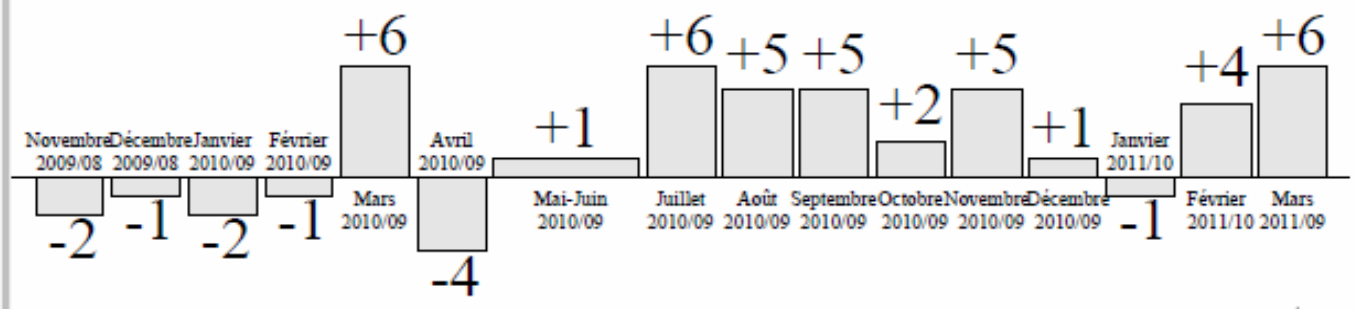

note importante : les évolutions de mai et de juin ne sont pas significatives, la FÊTE DES MERES passant de MAI à JUIN selon les années

Mars 2011/2010: +6 %
(rappel Mars 2010/2009: +6%)

Janvier à Mars 2011 / Janvier à Mars 2010 (3 mois) : +3%

Panel bijoutiers horlogers+grandes surfaces+grands magasins *evolution conjoncturelle et structurelle

Résultats 18.04.2011

Copyright Panel 5 / GfK

Baromètre Comité Francéclat / Société 5-GfK

Panel bijouterie-horlogerie: Chiffre d'Affaires Tous Produits (C.A.T.P.)
% Évolution à un an d'intervalle *en cumul annuel mobile**

***l'évolution en cumul mobile à fin mai 2009 et mai 2010 n'est pas significative, la FETE DES MERES passant de MAI à JUIN selon les années*

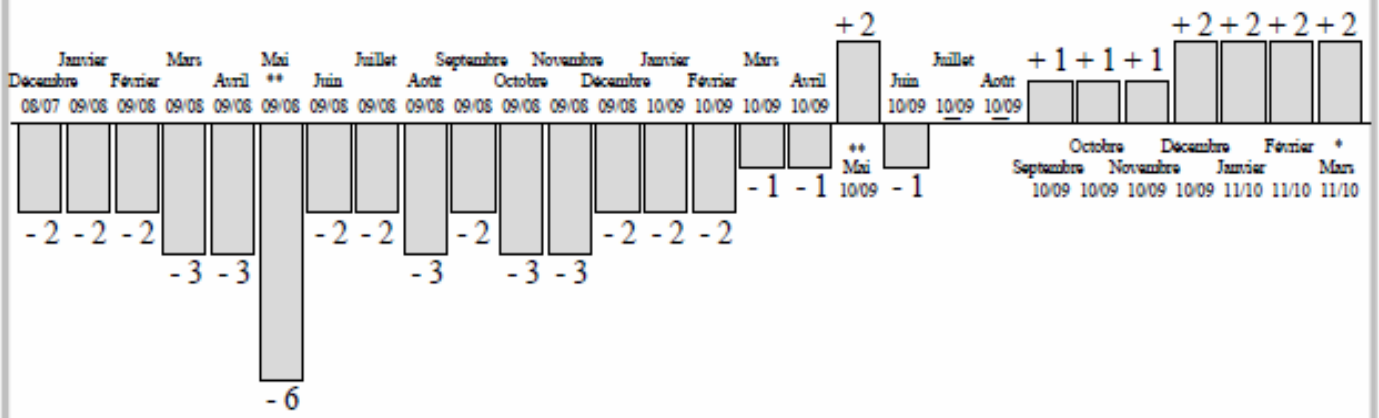

*Evolution à un an du cumul des 12 derniers mois arrêté à Mars 2011 : +2%

Rappel	année 2010/2009: + 2%	année 2006/2005: + 2%	année 2002/2001: - 4%
	année 2009/2008: - 2%	année 2005/2004: - 2%	année 2001/2000: =
	année 2008/2007: - 2%	année 2004/2003: =	année 2000/1999: + 4%
	année 2007/2006: + 4%	année 2003/2002: - 3%	année 1999/1998: + 5%

Panel bijoutiers horlogers+grandes surfaces+grands magasins *evolution conjoncturelle et structurelle*

Résultats 18.04.2011

Copyright Panel 5 / GfK

Baromètre CPDHBJO / Société 5—GfK Copyright Panel 5—GfK

[PETITES ANNONCES]

Mailing 2ème trimestre 2011

AQUITAINE

24 - Dordogne

Cause retraite - centre ville - entreprise créée depuis 60 ans - agencement & matériel récents - surface de vente de 80 m² + extension de superficie égale dédiée aux cadeaux - clientèle fidélisée - idéal pour couple - bonnes perspectives de développement - possibilité de rénover logement au 1er étage - vente ou location des murs - un salarié.

CA HT = 210 K€ (dont 70 K€ pour l'horlogerie et la bijouterie) + fonds = 120 K€ + murs = 230 K€.

Contact : 05 53 62 41 42

33 - Gironde

Donne fonds artisanal horlogerie uniquement - Loyer = 371 € - centre ville -

superficie environ 40 m² - volets roulants.

Contact : 06 15 44 61 20

BRETAGNE

22 - Côtes d'Armor

Vends fonds de commerce HBJO en galerie "Carrefour Market" face aux caisses - 10 mètres de façade - coffre +

alarme avec transmission téléphonique - loyer modéré - prix = 70K€

Contact : 02 96 73 71 18

22 – Côtes d'Armor.

Vends HBJO, murs et fonds (cause retraite) - centre d'une ville de 10 000 habitants - magasin + atelier + bureau = 110 m²

Contact : 02 96 28 14 88

56 - Morbihan

A vendre cause départ pour une autre région, Bijouterie en galerie marchande, 60 boutiques, 80 m2, bel emplacement. Coffre, alarme, agencement bois très chaleureux. CA : 680 000 € TTC sur trois dernières années. Prix : 390 000 €. Pas de stock.

Contact : 06 71 77 08 57

CENTRE

36 - Indre

Cause retraite, vends fonds HBJO + murs. Rue principale, emplacement 1er ordre. CA HT : 680 000 €. Accompagnement possible.

Contact : 06 16 24 76 09

HAUTE-NORMANDIE

76 - Seine-Maritime

Vends fonds HBJO de renom - centre ville (thermale, casino) - sans concurrence - vente et fort potentiel artisanal de qualité à développer - très importante clientèle parisienne fidélisée - magasin de 35 m², atelier, bureaux sécurisés - bel appartement à l'étage - affaire saine, bonne rentabilité, idéal pour couple sérieux et motivé - sans stock.

Bénéfice net 28 560 €, loyer mensuel = 960 €, prix de vente 55 000 €.

Contact : 02 35 90 51 57

Fédération Nationale HBJO • 249, rue Saint-Martin • 75003 Paris
Tél : 01 44 54 34 00 • Fax : 01 44 54 34 07 • E-mail : fedhbjo@fedehbjo.com • Internet : www.fedehbjo.com

[PETITES ANNONCES]

Mailing 2ème trimestre 2011

MIDI - PYRENEES

09 – Ariège

Cause retraite et santé, vends Horlogerie Bijouterie en centre ville, dans rue semi piétonne, enseigne « Nouveaux bijoutiers ». Magasin équipé : alarme, caméra vidéo (refait en 2009).Ville du sud ouest de 25 000 habitants à une heure de la montagne et de la mer. Fond de commerce : 40 000 €. Loyer : 800 € à débattre. Conviendrait à un couple.

Contact : 06 87 82 89 81

09 – Ariège

Cause retraite, vends fonds HBJO situé en plein centre ville depuis plus de 60 ans.
Tout équipé : magasin + atelier + bureau. Possibilité logement. Excellente notoriété.

Contact : 05 61 01 01 85

31 - Haute-Garonne

A vendre (cause retraite) Horlogerie-Bijouterie dans centre commercial - banlieue Toulousaine - ville 12 000 hab. + retombées (sans concurrence) - magasin 60 m² - parfait état - entièrement équipé -
6 mètres de vitrine en façade entre un salon de coiffure et une pharmacie.

Contact : 05 61 91 36 36

12 - Aveyron

Vends HBJO, agencement récent, clientèle fidélisée. CA moyen sur trois ans : 380 000 €.
Loyer modéré. Prix : 190 000 €, stock au gré.

Contact : 06 22 99 51 67

NORD

59 - Nord

Cause retraite, vends HBJO cadeaux, plein cœur vieux Lille (rue de la Monnaie) - quartier commerçant & touristique - atelier + magasin (35 m2) + cave (25 m2) - vitrine blindée + alarme + coffre - excellente notoriété -

loyer mensuel (charges incluses) = 1533 € (bail en cours), accompagnement possible - prix = 150 000 €.

Contact : 03 20 06 62 81 (du mardi matin au samedi soir)

PROVENCE ALPES COTES D'AZUR

84 - Vaucluse

Cause retraite, vends HBJO dans une ville de 12 000 habitants, touristique. Situé dans une rue piétonne et commerçante, ce fond comprend un magasin de 30 m2 + bureau de 25 m2 + logement comprenant deux grandes pièces avec sanitaire. Loyer total : 500 € TTC. Bien équipé et protégé, conviendrait à un horloger et bijoutier de métier. Prix : 40 000 €.

Contact : 04 90 71 87 90

CHERCHE

Dans région du sud ouest, bijouterie en centre ville. CA supérieur à 300 000 € TTC dans une ville de plus de 1 000 habitants. Sans stock. Etudie toute proposition.

Contact : 06 71 77 08 57

Fédération Nationale HBJO • 249, rue Saint-Martin • 75003 Paris
Tél : 01 44 54 34 00 • Fax : 01 44 54 34 07 • E-mail : fedhbjo@fedehbjo.com • Internet : www.fedehbjo.com

[EVENEMENTS - SALONS]

Mailing 2ème trimestre 2011

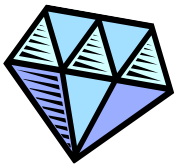

EPJH,

Lausanne, Suisse.

Du 24 au 27 Mai 2011.

Seule manifestation internationale annuelle consacrée aux domaines de haute précision qui conjugue l'horlogerie et l'ensemble des micro-nanotechnologies.

JCK LAS VEGAS,

Las Vegas, Nevada, USA.

Du 3 au 6 Juin 2011.

Le marché américain de la Bijouterie Horlogerie demeure le plus important au monde. La qualité des produits français y est largement reconnue et appréciée.

PACK AND GIFT,

Paris, France.

Les 8 et 9 Juin 2011.

L'événement que tous les professionnels attendaient, une réponse concrète pour aider annonceurs et fabricants dans la création d'offres professionnelles.

EURO MINERAL & EURO GEM,

Illzach, France.

Du 23 au 24 juin 2011.

Cet événement de notoriété mondiale, regroupera cette année plus de 900 exposants de 60 pays au service de près de 25000 passionnés et curieux de tous pays.

Fédération Nationale HBJO • 249, rue Saint-Martin • 75003 Paris
Tél : 01 44 54 34 00 • Fax : 01 44 54 34 07 • E-mail : fedhbjo@fedehbjo.com • Internet : www.fedehbjo.com

[E V E N E M E N T S - S A L O N S]

Mailing 2ème trimestre 2011

BIJHORCA - ECLAT DE MODE

Paris, France.

Du 2 au 5 septembre 2011.

Eclat de Mode est l'événement international dédié à l'univers du bijou mode.
En 4 jours, il permet aux détaillants BF, HBJO, PAP, KDO, acheteurs de grands magasins et bureaux d'achats de découvrir

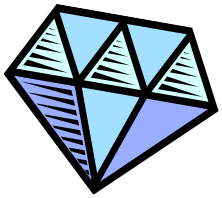

SALON PRINT'OR

Paris, France.

Les 4 et 5 Septembre.

Les Journées d'Achats Print'or Paris se placent comme un événement à part entière grâce à la compétitivité de la place de Paris et un positionnement plus ciblé vers le haut de gamme.

HONG KONG WATCH AND CLOCK FAIR,

Hong Kong, Chine.

Du 7 au 11 septembre 2011.

Découvrez les dernières tendances du marché, événements professionnels, communiqués de presse et opportunités commerciales de Hong Kong et de Chine.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site de la Fédération Nationale HBJO :

www.fedehbjo.com

Fédération Nationale HBJO • 249, rue Saint-Martin • 75003 Paris
Tél : 01 44 54 34 00 • Fax : 01 44 54 34 07 • E-mail : fedhbjo@fedehbjo.com • Internet : www.fedehbjo.com